

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PU-2418

Tout le territoire de la ville et le secteur de
Saint-Augustin

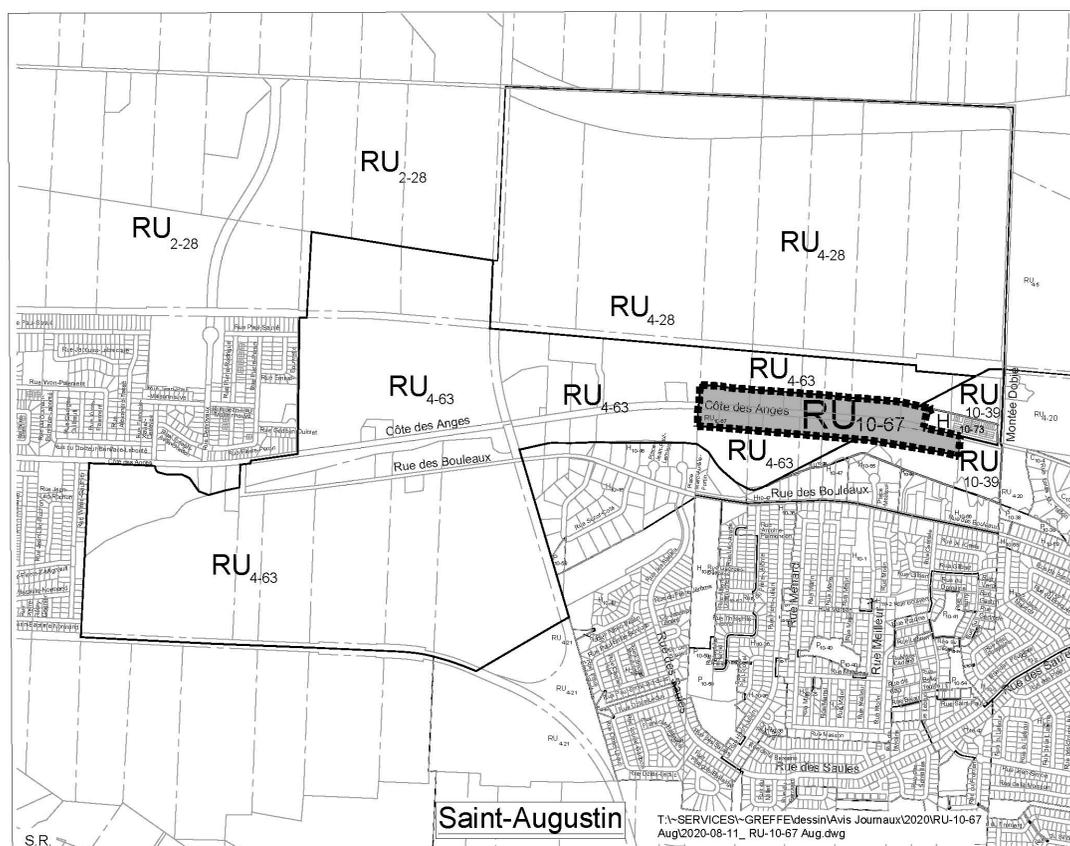


Avis aux personnes intéressées par un projet de règlement de lotissement

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2020 a adopté le projet de règlement numéro PU-2418 modifiant le Règlement de lotissement numéro U-2301 de façon à :

- préciser la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole;
- modifier le tableau 4 de l'article 3.2.4 afin de retirer la ligne portant sur la zone RU 10-67.

QUE le principal objet du projet de règlement numéro PU-2418 est bien décrit dans le titre et est illustré au plan ci-après. Pour plus de précisions toutefois, en ce qui concerne la largeur minimale des terrains enclavés ou portion de terrain servant de chemin d'accès à une terre agricole, cette largeur est de 8 mètres. Egalement, en ce qui concerne le tableau 4 de l'article 3.2.4, les informations relatives à la superficie et dimensions minimales d'un lot non riverain partiellement desservi et non desservi pour la zone RU 10-67 sont retirés pour y être incluses dans le règlement de zonage.



QUE ce projet de règlement concerne tout le territoire de la ville de Mirabel et le secteur de Saint-Augustin.

QUE le projet de règlement peut être consulté au bureau du greffe, à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit : lundi et mardi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h, mercredi et jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville.

Que ce projet contient une ou des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire, l'assemblée de consultation est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Par conséquent, l'assemblée de consultation en présence du public est remplacée par une consultation écrite. Toute personne intéressée peut transmettre des commentaires écrits, par courrier ou courriel, pour une période de 15 jours

suivant la publication de l'avis, aux adresses ci-après mentionnées, à l'attention de la greffière, Me Suzanne Mireault, ou soit jusqu'au 3 septembre 2020 inclusivement.

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Projet de règlement no PU-2418
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Donné à Mirabel, ce 12 août 2020

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate